

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

PROJET DE RÈGLEMENT 498-2021

RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

ATTENDU l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE le conseil estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le **XXX**;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par **XXX** et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La municipalité diffuse tout avis public sur son site Internet.

ARTICLE 3

La municipalité diffuse également tout avis public sur un babillard affiché au bureau municipal.

ARTICLE 4

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

ARTICLE 5

Le présent règlement s'applique à tout avis public y compris un avis donné en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.